

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

SEMIVUMBI
in origine originaire de la colline
Bouton, il est Jim ulinde
vagabond.

PRÉVENTIONS :

TÉMOINS :



Jugement du 21-11-1961

Mandat d'

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 3 mois d'intermède

FRAIS : Frs.

Delai

C. P. C. :

AMENDE : Frs.

Delai

S. P. S. :

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai

C. P. C. :

EXÉCUTION.

Entré en détention le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Fermin R. Y

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Bukangui

le 21 novembre 1961

en cause du M.P. contre le nommé SEMIVUMBI, mulatu, fils "Bilengapelle" (ex-bi) et de la femme Magaya (ex-bi), domicilié à la colline Butoma, village Zimulinde, chef Bisananga, territoire de Nkanga, prévenu d'avoir en possession de plusieurs armes

ordonnance n° 14/63 du 3 mai 1929

Nous avons été assisté de

Le prévenu est présent il compareait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Avez-vous versé l'impôt de célibatua ? qui nous a déclaré
R: Oui.

Q: Qui est votre acquit et votre direct d'identité ?
R: Mon direct est cléy moi; ils m'ont arrêté tandis qu'ils disaient que buku l'argue leur versa l'impôt.

Q: Si vous trouvez, vous feriez l'argue sans versa l'impôt. C'est un témoignage que vous n'avez pas versé l'impôt.
R: Depuis combien de temps j'ai versé l'impôt.

Q: Quel est encore un mensonge car vous savez que c'est que vous ne payez pas l'impôt depuis combien de temps ? Il y a de cela 5 ans (au moins)

R: Je sais de quoi vous parlez.

Q: Votre Mme-cléy le démontre au bout de deux mois sans toujours finir de travailler, vous ne travaillez pas; vous ne revenez pas à vos occupations. Pour, vous l'ayez toujours ?

R: Pas de réponse.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu

est un vagabond

qui échappe depuis plusieurs années à l'autorité
contumace de la justice

Attendu qu'il est impossible de mettre à
profit les arrestations forcées pour lui faire
subir une période d'internement

Le condamnons du chef de

vagabondage

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total à trois mois jours de servitude pénale principale,

à une amende de francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de jours, à jours du servitude pénale subsidiaire.

Aux frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de jours, à jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

Relevé pris le

le

21 novembre 1911

Le Juge de Police,

Jayet

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : francs

Monsieur l'Administrateur

Je me permets de déposer plainte contre Semivumbi, de la Colline Kinyababa, pour double manquement, à savoir :

- 1/ L'intéressé n'a acquitté son impôt de capitation qu'une seule fois de sa vie en 1946
- 2/ Ce manque de paiement d'impôt lui a octroyé une autre vie reprochable, car depuis cette même année 1946, Semivumbi s'est acquis le qualificatif de Vagabond.

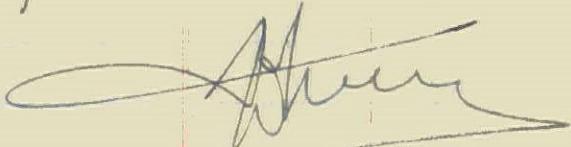
C'est un homme qui n'a pas de résidence connue, qui vit en cachette et ne travaille jamais ni pour lui ni pour la sous-chefferie.

Il n'est bon que pour rôder en vue de se chercher malhonnêtement sa nourriture.

Je vous prie Monsieur l'Administrateur, de vouloir bien punir cet homme, pour que cela serve d'exemple aux gens d'ici qui seraient de même acabit.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur l'expression de ma considération très distinguée

Le s/chef Tarcisse ZIMULINDA.



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 21-11-1951

Le soussigné, gardien de la prison de Ruehenger,

déclare que le nommè SEMI KUMBI

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5490

Date d'incarcération 21-11-1951

Le Gardien,



Date de sortie : fin de S. P. P. 19-2-1952

fin de S. P. S.

fin de C. P. C.